



Communiqué

06 juin 2005

**AUX : TRANSFORMATEURS ET IMPORTATEURS DE POISSONS ET DE
PRODUITS DU POISSON**

**OBJET : AGENTS THÉRAPEUTIQUES NON AUTORISÉS (INTERDITS, NON
APPROUVÉS)**

Ce communiqué vise à rappeler aux transformateurs et aux importateurs leurs responsabilités dans la production de poisson et de produits du poisson sains et de qualité.

Dans le cadre des activités de réglementation de l'ACIA, nous surveillons les poissons et produits du poisson issus de l'aquaculture, tant canadiens qu'importés, pour y rechercher la présence d'agents thérapeutiques autorisés et interdits.

L'ACIA a récemment détecté plusieurs agents thérapeutiques non autorisés, particulièrement le vert malachite, dans des échantillons de certains produits importés et canadiens.

Nous rappelons aux transformateurs et aux importateurs que tout le poisson et tous les produits du poisson, fabriqués ou importés au Canada, doivent respecter les normes canadiennes, et notamment qu'il faut veiller à confirmer que les substances non autorisées comme le vert malachite n'ont pas été utilisés. Le vert malachite et son métabolite le vert leucomalachite persistent dans le tissu du poisson et peuvent être détectés longtemps après leur usage.

Les transformateurs canadiens doivent vérifier, dans le cadre de leur PGQ, que les produits à l'entrée respectent les exigences réglementaires établies en vertu de la *Loi sur l'inspection du poisson* et de la *Loi sur les aliments et drogues*, et ne contiennent aucune substance non autorisée.

Les importateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les produits qu'ils font entrer au Canada répondent aux exigences canadiennes et ne contiennent pas d'agents thérapeutiques non autorisés ou non approuvés comme le vert malachite, ou autres substances interdites comme le chloramphénicol ou les nitrofuranes.

L'Agence va continuer à échantillonner et à analyser les poissons et fruits de mer produits au Canada et importés pour rechercher les substances non autorisées. Les mesures réglementaires appropriées seront prises à l'égard des produits qui contiennent des substances non autorisées.

Pêches et Océans Canada, principal ministère fédéral responsable de l'aquaculture, tient à rappeler aussi aux écloseries canadiennes quelles sont les substances approuvées par Santé Canada pour la désinfection des poissons ([voir la notice jointe pour information](#)).

Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à votre bureau local de l'ACIA ou à M. Alf Bungay, gestionnaire national, Systèmes d'inspection, Division du poisson, des produits de la mer et de la production, au (613) 221-7026.

Sincères salutations,

Originale signé le 6 juin 2005

Mary Ann Green

Directrice

Division du poisson, des produits de la mer et de la production

Direction des produits animaux

Agence canadienne d'inspection des aliments